



DECISION DU MAIRE

N°489

DATE

04 juin 2026

Abrogation de la décision n° 470 du 28 mai 2026 portant convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy, du vendredi 12 juin au mardi 16 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu la décision n° 470 du 28 mai 2026 portant convention d'une mise à disposition de matériel, au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy, du vendredi 12 juin au mardi 16 juin 2026 pour l'organisation de la fête annuelle,

Considérant que l'Institution Notre Dame de Poissy a sollicité une mise à disposition d'une grande estrade et de quatre barnums, au 14 avenue Blanche de Castille, à Poissy, du vendredi 12 juin au mardi 16 juin 2026, pour l'organisation de la fête annuelle,

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition de matériel devait être conclue,

Considérant que l'Institution Notre Dame de Poissy a modifié la d'installation et le nombre de barnums,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 470 du 28 mai 2026 portant convention d'une mise à disposition de matériel, au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy, du vendredi 12 juin au mardi 16 juin 2026 pour l'organisation de la fête annuelle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 470 du 28 mai 2026 portant convention d'une mise à disposition de matériel, au profit de l'Institution Notre Dame de Poissy.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026